

La Trinité-sur-Mer, le 27/01/2026



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

**Conseillers présents** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU

**Pouvoirs** Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET à Christian TRAVERT, Jean-François MALAÛS à François PIERRE,

**Conseillers non représentés** Isabelle RACLET, Virginie LE PORT, Karen BLEVIN, Céline STRYHANYN,

**Présidence de la séance** Yves NORMAND, Maire.

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude RIOU est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.  
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### 00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025 est adopté.**

### Ordre du jour de la séance

- 01- Délibération 01 Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune
- 02- Délibération 02 Convention relative au recouvrement des produits locaux
- 03- Délibération 03 Amélioration de la performance énergétique Crevettes Bleues – demande de subventions
- 04- Délibération 04 Projets citoyens - convention à passer avec les différents porteurs de projets
- 05- Délibération 05 Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle de la Nation
- 06- Délibération 06 Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique sous-terrain
- 07- Délibération 07 Modification du règlement du concours littéraire

- 08- Délibération 08 Approbation du rapport annuel 2024-2025 de la SPL AQTA Energies  
09- Délibération 09 Acquisition parcelle AH 998- régularisation empiètement trottoir sur propriété privée  
10 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

## **01 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune**

### **Monsieur Le NIN expose**

Le budget principal de la commune de La Trinité-sur-Mer est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, l'organisation de la commande publique et l'information des élus.

Ce règlement s'appliquera aux deux budgets que comporte la commune :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « Mouillages », assujetti à la TVA.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Conseil municipal.

Outre faire mention des règles de droit relatives aux prévisions et aux exécutions budgétaires, il rappelle notamment :

- Que la commune n'est pas soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui concerne les communes de + de 3 500 habitants ;
- Qu'en raison de sa catégorie démographique, il est choisi le vote par nature au niveau du chapitre budgétaire avec une présentation développée selon la nomenclature M57 ;
- Que la commune opère une gestion pluriannuelle de ses crédits budgétaires d'investissement en votant des autorisations de programme pour les opérations se déroulant sur plusieurs exercices ;
- Qu'il est tenu une comptabilité d'engagement qui nécessite que chaque dépense et chaque recette prévisible fasse l'objet d'un engagement comptable ;
- Que les engagements de dépense d'un montant supérieur à 10 000 €HT feront l'objet d'une décision du Maire lors que le Conseil municipal lui en a délégué la compétence ;
- Que l'amortissement comptable est restreint aux seules immobilisations enregistrées au compte 204 ;
- Que les risques financiers encourus par la commune doivent faire l'objet de provisions semi-budgétaires.

Monsieur le Maire propose de mettre en application ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 (actualisé) relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

### **Discussion :**

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté.

### **Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François  
MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-  
François MALAÜS.

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **\*02 - Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux**

### **Monsieur Le NIN expose**

Le Service de gestion comptable d'Auray a proposé à Monsieur le Maire de passer avec la commune de La Trinité-sur-Mer une convention visant à instaurer une relation partenariale respectant les principes et conséquences de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Instaurée par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, cette responsabilité vise à moderniser et optimiser le cadre de la gestion publique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes. La qualité des comptes reste en effet un objectif à poursuivre d'autant plus que la mise en place, dès l'exercice 2026, du Compte Financier Unique (CFU), va fusionner le compte de gestion de Monsieur le Comptable public avec le compte administratif qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur, le Maire.

La convention vise notamment à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances locales.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la chaîne de traitement des produits locaux, il convient de rappeler que le cadre juridique du recouvrement des produits locaux suppose un partenariat étroit noué entre l'exécutif local et le comptable public. La qualité du partenariat noué entre ces deux acteurs est essentielle à l'efficacité générale du recouvrement. L'amont de cette chaîne doit être optimisé dès la prise en charge de l'utilisateur au niveau des services d'accueil de la commune.

La convention fixe une série d'objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux :

- Axe 1 : Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Axe 2 : Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Axe 3 : Améliorer les résultats des actions en recouvrement
- Axe 4 : Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

### **Discussion :**

/

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux à passer avec Le Service de gestion comptable d'Auray ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François  
MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-  
François MALAÛS.

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

### **03 - Amélioration de la performance énergétique de l'école des Crevettes Bleues : demande de subventions**

#### **Madame LECANUET expose**

L'école des Crevettes bleues est un bâtiment ancien qui a fait l'objet d'une extension de 412 m<sup>2</sup> en 1986. L'ensemble des menuiseries, de la ventilation et de l'isolation sont de cette époque et ne répondent plus aux normes de performance énergétique d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose d'engager en 2026 des travaux de rénovation de l'école sur la base d'un diagnostic de performance établi en 2023 par la société Aérius et d'un programme de travaux proposé par le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage NEPSEN et le service Climat Energie d'AQTA.

Ces travaux sont à intégrer dans la démarche du décret tertiaire (Dispositif Éco Énergie Tertiaire), bien que la surface de plancher soit inférieure au seuil minimum exigé par le décret (1 000 m<sup>2</sup>). L'objectif de cette rénovation sera d'atteindre une réduction de 40% de consommations énergétiques par rapport à la moyenne des consommations des 3 dernières années. Ils verront l'installation d'une chaudière bois et seront par ailleurs l'occasion d'un rafraîchissement des sols et des peintures et d'une mise aux normes des sanitaires conformément aux préconisations de l'agenda d'accessibilité programmée.

Ils impliqueront un déménagement temporaire des classes l'école durant les travaux, ces derniers ne pouvant se dérouler en milieu occupé. Une solution de relogement a été identifiée au sein des locaux du centre de vacances de la Ville de Bagneux, rue de Carnac. Toutefois cette solution impose un agenda contraint, les locaux n'étant disponible qu'entre les vacances de La Toussaint 2026 et celle de printemps 2027.

Le coût global des travaux est estimé à 430 000,00 €HT. A ces coûts s'ajoutent les coûts d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre. S'y ajouteront également les frais de déménagement, même si les services techniques s'impliqueront dans sa préparation et dans la remise en service de l'école.

Monsieur le Maire précise que la décision de signature des marchés de travaux reviendra à la prochaine mandature. Il propose de solliciter les subventions de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bretagne et d'obtenir les Certificats d'Economies d'Energies relatifs à l'opération selon le plan de financement suivant :

#### **PERFORMANCE ENERGETIQUE ECOLE DES CREVETTES BLEUES - PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES			RECETTES			
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant T.T.C.	Origine des financements	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions sollicitées	Taux
Audit énergétique, diagnostics et AMO	31 365,00 €	37 638,00 €	Etat - DSIL	430 000,00 €	172 000,00 €	40%
Maîtrise d'œuvre	44 419,00 €	53 302,80 €	Etat - Fonds vert	403 000,00 €	100 750,00 €	25%
Travaux	430 000,00 €	516 000,00 €	ADEME : Fonds Chaleur	403 000,00 €	15 000,00 €	4%
<i>dont perf. Énergétique</i>	<i>403 000,00 €</i>		Région Bretagne - Bâtiments performants	403 000,00 €	40 300,00 €	10%
Déménagement (aller et retour)	15 000,00 €	18 000,00 €	CEE	403 000,00 €	11 000,00 €	3%
Relogement de l'école en phase travaux	40 000,00 €	48 000,00 €	Autofinancement	619 638,00 €	280 588,00 €	45%
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>560 784,00 €</b>	<b>619 638,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>619 638,00 €</b>	

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 172 000,00 € au titre de la DETR,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximal de 100 750,00 € au titre du Fonds vert,

**SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention d'un montant maximal de 15 000,00 € au titre du fonds chaleur

**SOLLICITE** auprès de la Région Bretagne (Bâtiments performants) une subvention d'un montant maximal de 40 300,00 €.

**SOLLICITE** les financements des certificats d'économies d'énergie à hauteur de 11 000,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claudé RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

**04 - Projets citoyens : convention à passer avec les différents porteurs de projets****Madame LECANUET expose :**

Chaque année, la commune de la Trinité-sur-Mer lance un appel à projets citoyens permettant aux Trinitains de soumettre à la commune un projet d'intérêt collectif qu'ils souhaitent mettre en œuvre ou voir réaliser.

En 2025, la commune a reçu 7 projets. L'assemblée des quatre Comités consultatifs citoyens du 11 décembre 2025 a retenu parmi ceux-ci 5 projets dont 3 seront mis en œuvre et portés par des associations locales :

①

Intitulé du projet	Baludik : A la découverte du patrimoine naturel et historique de la Trinité-sur-Mer
Association porteuse	L'association La Vigie
Description du projet	Poursuite du projet Baludik : renouvellement de l'abonnement pour 2 ans à la plateforme Baludik, outil de découverte et d'éducation au patrimoine et à l'environnement, enrichissement des parcours actuels et nouveaux parcours
Budget global : 3 600 €	Soutien financier de la commune : 3 600 €

②

Intitulé du projet	Digreskin Ar Riskl : réduction des risques
Association porteuse	La Croix-Rouge Française
Description du projet	Former 10% de la population trinitaine dont les référents du Plan Communal de Sauvegarde, voire la réserve communale, à la réduction des risques au travers d'une formation de la Croix-Rouge française appelée Initiation à la Réduction des Risques (IRR) pour préparer la population à être prête en cas de catastrophe naturelle (tempête, incendie, submersion) ou industrielle.
Budget global : 2 000 €	Soutien financier de la commune : 2 000 €

③

Intitulé du projet	Les 20 ans de l'Association pour la Sauvegarde de la Pointe de Kerbihan
Association porteuse	L'Association pour la Sauvegarde de la Pointe de Kerbihan
Description du projet	Le projet vise à sensibiliser le public en organisant une exposition de photographies « grand format » sur le territoire de la Trinité-sur-Mer de mai à septembre afin de présenter l'histoire de la Pointe de Kerbihan. Le soutien financier a été augmenté du fait du financement nécessaire des supports de fixation.
Budget global : 2500€	Soutien financier de la commune : 3 000 €

Les deux autres projets ne sont pas portés par des associations mais par des personnes physiques. Aussi, les prestations nécessaires à leur réalisation seront réglées directement par la commune. Ces projets sont les suivants :

④

Intitulé du projet	Trezol En Drinded
Description du projet	Sauvegarder une collection d'habits traditionnels recueillis par la commune suite à des dons de citoyens. Les montrer. Raconter leur histoire. Les faire participer désormais aux parades des 15 août et le cas échéant à d'autres événements.
Dépense prévisionnelle de la commune :	1 500,00 €

⑤

Intitulé du projet	Bancs pour les aînés
Description du projet	L'installation des bancs publics permettra à toute personne de s'y reposer si besoin. Rehausser certains bancs. Faire en sorte que les résidents de l'Ehpad de La Trinité sur Mer puissent faire une halte et se reposer au cours de leur promenade.
Dépense prévisionnelle de la commune :	2 400,00 €

Le budget global voté en 2025 pour le financement des projets citoyens est de 20 000 €. Le total de la demande de financement s'élève à 13 700,00 €.

#### Discussion :

Monsieur Duyck indique que sur le projet Trezol En Drinded, il faudra affecter une ligne budgétaire pour entretenir les costumes.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les cinq projets citoyens retenus par l'assemblée des comités consultatifs citoyen pour l'année 2025 tel que présentés.

**ATTRIBUE** aux porteurs de projet associatifs les subventions correspondantes tel que suit :

- A l'association LA VIGIE (avec le soutien du Comité Citoyen du Petit Patrimoine Bâti), pour un montant de 3 600,00 €, pour son projet « A la découverte du patrimoine naturel et historique de La Trinité sur Mer »,
- A l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, pour un montant de 2 000,00 €, pour son projet « Digreskin Ar Riskl »,
- A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA POINTE DE KERBIHAN, pour un montant de 3000,00 €, pour son projet « Les 20 ans de l'Association pour la Sauvegarde de la Pointe de Kerbihan ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer avec chaque association une convention de soutien à la vie associative prévoyant le versement des subvention susvisées.

**PREVOIT** les crédits au budget primitif 2026 du budget principal au chapitre 65 pour les subventions et sur les autres chapitres en fonction de la nature des dépenses à engager par la commune pour les autres opérations retenues.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.  
15 voix

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **05 - Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle de la Nation**

### **Monsieur Jean-Paul LE NIN expose**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie. Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes :

- le volontariat ;
- l'intégration du réserviste aux forces d'active ;
- le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes.

Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Le Secrétariat Général de la Garde Nationale anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central. Il propose ainsi aux employeurs une convention de partenariat visant à constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Elle vise également à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées.

A La Trinité-sur-Mer, deux agents sont actuellement réservistes engagés dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste :

- En portant à 11 le nombre de jours de mise à disposition de l'agent sur son temps de travail au lieu de 10 jours prévus par la loi.
- En raccourcissant le délai de préavis et d'information de l'employeur sur l'absence de l'agent suite à convocation à 13 jours au lieu des 30 jours prévus par la loi.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

**Vu** de Code de la Défense,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle à passer avec le Ministre des armées et des anciens combattants et avec le Ministre de l'Intérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**       ADOPTEE       REJETEE       AJOURNEE

**06 - Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique sous-terrainne**

**Monsieur Le NIN expose**

Dans le cadre de travaux d'extension de réseau électrique basse tension, le syndicat Morbihan Energies a sollicité la commune pour le passage d'une ligne électrique sous-terrainne de 400 V sur la parcelle lui appartenant cadastrée AO024 à proximité du central de télécommunication situé à Mané Rohr.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette servitude qui passera sous le parking de l'Espace culturel La Vigie. Cette servitude sera autorisée sans contrepartie financière s'agissant du réseau électrique.

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de servitude de réseau à passer avec le syndicat Morbihan Energies sur la parcelle cadastrée AO024 à Mané Rohr,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette

15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

**Contre :**

0 voix

**Abstention :** /

0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **07 - Modification du règlement du concours littéraire**

**Madame De SALINS expose**

Comme chaque année, la commune lance son concours littéraire qui remporte un vif succès. Sur avis de la commission Culture, Monsieur le Maire propose d'apporter, pour cette 5<sup>ème</sup> édition, une petite modification au règlement de ce concours. Cette modification est la suivante :

- Article 1 : 4 catégories sont formées au lieu de 3 pour mettre en valeur les moins de 13 ans :
  - moins de 13 ans à la date d'ouverture du concours ;
  - de 13 à moins de 18 ans à la date d'ouverture du concours ;
  - adultes ;
  - groupes (famille, association, établissement scolaire...).

Pour mémoire, l'édition 2026 sera lancée le 1<sup>er</sup> février. Son thème est « Cuisinez une nouvelle gourmande ! ». Les candidats auront jusqu'au 31 août 2026 pour remettre leur œuvre. Le jury reste constitué de :

- Marie Devois (autrice) et Jean-Marc Perret (auteur), parrains du concours
- Sophie Macé (libraire)
- Béatrice Phélip (membre de la Bibliothèque pour tous)
- Caroline Le Guennec (enseignante)
- Valérie Berthet

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le règlement du concours littéraire dans sa nouvelle version

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

**Contre :**

0 voix

**Abstention :** /

0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **08 - Approbation du rapport annuel 2024-2025 de la Société Publique Locale (SPL) AQTA Energies**

**Monsieur le Maire expose :**

La SPL AQTA Energies a engagé son activité au printemps 2024 pour le compte de ses actionnaires : la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (actionnaire majoritaire), les 24 communes du territoire et la Région Bretagne.

La société est dédiée à la transition énergétique du territoire et particulièrement au développement de réseaux de chaleur à partir de la filière bois-énergie locale.

Le conseil d'administration de la SPL AQTA Energies a voté le 28 novembre 2025 le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le rapport annuel 2024/2025 de la SPL AQTA Energies conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique

**Vu** le rapport annuel 2024/2025 de la SPL AQTA Energies voté le 28 novembre 2025,

**Discussion :**

Madame Lecanuet précise que la commune a étudié la mise en place d'un réseau de chaleur à La Trinité-sur-Mer, mais il faut une certaine proximité entre les bâtiments qui fait qu'il est difficile à mettre en œuvre ce type de solutions ici.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport annuel 2024/2025 de la SPL AQTA Energies joint en annexe

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.  
15 voix

**Contre :**  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

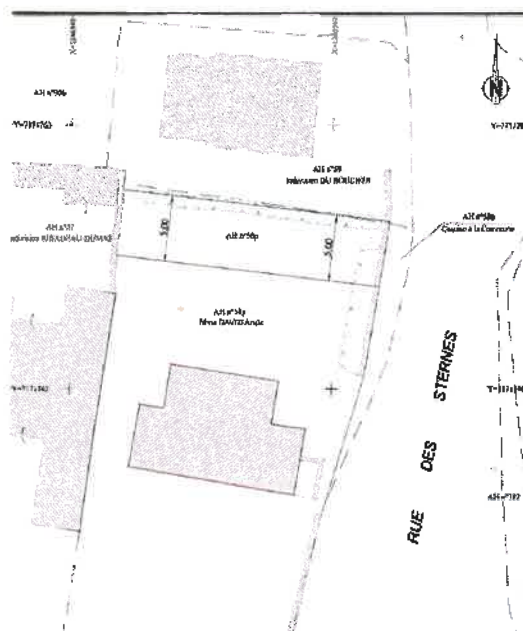
**REJETEE**

**AJOURNEE**

**09 – Régularisation foncière- parcelle AH 998- empiètement d'un trottoir sur une propriété privée, 36 rue des sternes**

**Monsieur le Maire expose :**

Mme Anaïs DAVID, propriétaire au 36, rue des sternes a fait établir un procès-verbal de bornage le 17 juin 2021 par la SARL Ronan BOLLET, géomètre-expert, en vue de la cession d'une partie de son terrain cadastré AH 58. Il a été constaté un empiètement du trottoir sur la propriété de Mme DAVID.



La parcelle, aujourd'hui cadastrée AH 998 pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une proposition de vente de 1500 euros afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de 28 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 998 au prix de 1500 €, excluant les frais d'actes.

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** l'acquisition de 28 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 998 tels que présenté dans le procès-verbal de bornage ci-dessus et au prix de 1500 €

**DESIGNE** l'étude notariale de Maître GRANDJEAN sise à Vannes pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**PREVOIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

**PREVOIT** les crédits en dépenses pour cette acquisition et ses frais d'acte au budget principal 2026, compte 211.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

**Contre :**

0 voix

**Abstention :** /

0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

**REJETEE**

**AJOURNEE**

## **10 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**DECISION N° 2025-018 du 25 novembre 2025** d'attribuer le marché de restauration scolaire pour la période 2026-2028 à l'entreprise CONVIVIO pour un montant estimatif global de 141 850,06 € HT, soit 149 651,81 € TTC.

**DECISION N° 2025-019 du 28 novembre 2025** d'actualiser et de fixer les tarifs de droits de voirie, de place, de garderie et de différentes redevances perçues au profit de la commune

**DECISION N° 2025-020 du 03 décembre 2025** d'attribuer à l'association dénommée LA TRIBU ENFANTINE, une maison, située 02 lotissement Le Gabellec, destinée exclusivement à l'activité d'assistance maternelle pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2026, pour un montant mensuel de 716,50 €, montant révisé chaque année selon l'indice ILAT.

**DECISION N° 2025-021 du 12 décembre 2025** d'attribuer à M. Augustin KORNILOFF, un local situé 13 rue du Voulien, au sein de la maison de santé, destiné exclusivement à l'activité médicale pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2026, pour un montant mensuel de 537,90 € HT, montant révisé chaque année selon l'indice ILAT, augmenté de 50 € de provision pour charge.

**DECISION N° 2025-022 du 23 décembre 2025** de signer la convention 2026 pour une année de prestation de services (du 01/01/2026 au 31/12/2026), pour l'exploitation du marché hebdomadaire de La Trinité-sur-Mer, pour un montant mensuel de 1745,10 € HT soit 2094,13 € TTC, proposé par le prestataire SB Marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

**DECISION N° 2025-023 du 31 décembre 2025** d'autoriser les virements de crédits suivants :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 202 : Frais d'études, élaboration, de modif. et révision des doc. d'urbanisme ..... - 0.10 €  
Compte 1641 : Emprunt en euros..... + 0.10 €

### DEPENSES DE FONCTIONEMENT

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés..... - 0.10 €  
Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance ..... + 0.10 €

**DECISION N° 2026-001 du 19 janvier 2026** de poursuivre l'adhésion à l'association Paysage des Mégalithes et de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 3 000 € à l'association.

**DECISION N° 2026-002 du 19 janvier 2026** de poursuivre l'adhésion à l'ANETT Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques et de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 469€ à l'association.

**DECISION N° 2026-003 du 19 janvier 2026** de poursuivre l'adhésion à l'association morbihannaise des Plus Belles Baies du Monde et de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 155€ à l'association.

**DECISION N° 2026-004 du 19 janvier 2026** de signer avec SAUR France le renouvellement de la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie communaux.

**DECISION N° 2026-005 du 19 janvier 2026** de signer la proposition financière concernant des aménagements divers des parkings centraux Cours des Suais avec EUROVIA BRETAGNE pour un montant total de 34 972,85 € HT, soit 41 967,42 € TTC.

La séance est levée à 19h50

Procès-verbal adopté en séance du 02 mars 2026



Certifié exact,  
Le Président  
Yves NORMAND

Certifié exact,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Claude RIOU